

REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX JEUX OU CONCOURS ORGANISES PAR CHERIE FM

1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») édicte les règles générales applicables à tous les jeux ou concours organisés par CHERIE FM, marque gérée par NOSTALGIE SA, quel que soit le support utilisé pour l'organisation de ce jeu. Les éventuelles conditions particulières de ces jeux ou concours feront l'objet, le cas échéant, d'un règlement particulier, qui pourrait déroger aux présentes conditions générales.

2. ORGANISATEUR

L'organisateur des concours ou jeux soumis au Règlement est la société anonyme NOSTALGIE SA, dont le siège social est sis à 1140 Bruxelles, Chaussée de Louvain 775, et inscrite au registre de commerce des entreprises sous le numéro 0442436893 (ci-après " CHERIE FM ").

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1 Les jeux ou concours organisés par CHERIE FM sont accessibles uniquement à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans ou démontrant avoir reçu l'autorisation de leurs parents, résidant en Belgique et possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone mobile accessible. Lors de l'inscription au jeu ou au concours, les participants font parvenir à CHERIE FM leurs coordonnées de contact, et ce, quel que soit le support sur lequel le jeu ou le concours est organisé.

3.2 Les jeux ou concours ne sont pas accessibles aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux membres du personnel (mandataires sociaux, associés, employés, ouvriers,...) de CHERIE FM, de ses filiales et sociétés partenaires ou liées (notamment les sponsors des jeux ou concours), ainsi qu'aux personnes vivant sous le même toit que ces membres du personnel, de même que leur famille proche, leurs conjoints, leurs parents, frères et sœurs, enfants.

3.3. Les jeux ou concours ne sont pas accessibles aux personnes ayant gagné un prix précédemment lors d'un jeu ou concours organisé par CHERIE FM (ainsi que la ou les personnes résidant sous le même toit) :

- soit dans un délai de 2 mois suivant le concours, s'ils ont gagné un prix d'une valeur inférieure à 250€ ;

- soit dans un délai de 12 mois suivant le concours, s'ils ont gagné un prix d'une valeur égale ou supérieure à 250€.

Si CHERIE FM constate une telle infraction, CHERIE FM se réserve le droit de supprimer un des gains remportés. Si l'auditeur gagnant fait part d'une réclamation et/ou d'une plainte, il lui incombe d'apporter les preuves matérielles du bon respect de la procédure de gain et du règlement mis en place. CHERIE FM se réserve le droit de refuser des personnes aux concours.

3.4. Les inscriptions doivent être individuelles.

4. DUREE DES JEUX OU CONCOURS ORGANISES PAR CHERIE FM

Les jeux ou concours ont chacun une durée spécifique, propre à leur mode de fonctionnement. Dans certains cas, la durée dépend de l'issue du jeu, et de la sélection d'un gagnant.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Sauf mention contraire dans un règlement de jeu spécifique, la participation aux jeux ou concours se fera de la manière suivante :

- Soit le participant peut s'inscrire par sms : chaque participant doit, envoyer un code (donné au moment de l'action) par sms envoyé au 6630 (1 €/sms envoyé et reçu) ;
- Soit le participant peut s'inscrire via le site <http://www.cheriefm.be>: chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement avec son nom, prénom(s), adresse et adresse e-mail ou autre critère. La page d'enregistrement doit être complétée entièrement. Pour les personnes enregistrées préalablement sur le site, il suffit de rentrer le " login ", composé d'un nom d'utilisateur (adresse e-mail) et d'un mot de passe. Chaque personne qui s'identifie ainsi ne peut avoir donné qu'un seul nom d'utilisateur et mot de passe. Les personnes qui créeront plusieurs noms d'utilisateur et mots de passe seront exclues automatiquement des jeux ou concours.

5.2 Les données personnelles transmises en vertu du point 5.1 doivent être réelles et correctes, sous peine d'exclusion des jeux ou concours. Il est par conséquent interdit de s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne. Par conséquent, le retrait des cadeaux chez ne pourra se faire que par les gagnants en personne. A cette occasion, il leur sera demandé la présentation de leurs cartes d'identité.

5.3 Pour les jeux ou concours organisés par inscription sur le site <http://www.cheriefm.be>, chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, sous peine d'exclusion du concours.

5.4 Pour les jeux ou concours organisés par inscription sms, chaque participant peut jouer plusieurs fois, sauf indication contraire.

5.5 CHERIE FM se réserve le droit d'exclure les personnes qui ne respectent pas les présentes modalités de participation : ces personnes ne pourront plus bénéficier d'aucun prix. Aucune réclamation ne sera acceptée.

6. SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants sont déterminés en fonction de l'exactitude de la/des réponse(s) donnée(s). En cas d'*ex aequo* entre deux ou plusieurs participants, ceux-ci sont départagés une par une question subsidiaire ou par l'ordre chronologique de passage à l'antenne. CHERIE FM se réserve le droit de choisir le moyen de les départager. Dans le cadre d'un jeu incluant un système de voting, seule une question pour

départager d'éventuel ex aequo sera posée. Le(s) gagnant(s) seront les personnes ayant récolté le plus de votes au terme du concours. Le nombre de gagnant(s) dépendra du nombre de prix mis en jeu.

7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1. Les gagnants sont prévenus personnellement, en fonction des données transmises à CHERIE FM conformément à l'article 3.1 du Règlement.

7.2. Pour les jeux ou concours dont l'inscription s'est faite sur le site <http://www.cheriefm.be>, le gagnant sera averti par envoi d'un e-mail à l'adresse avec laquelle il s'est enregistré ou par téléphone. Pour les jeux ou concours dont l'inscription s'est faite par sms, le gagnant sera averti par sms au numéro de GSM avec lequel il s'est enregistré ou par e-mail ou par téléphone.

7.3. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception de cette information ou quant à la preuve de cette réception.

7.4. Si l'une des données transmises par le participant n'est pas conforme aux informations demandées par CHERIE FM, ou si aucune réaction à l'information envoyée par CHERIE FM n'intervient endéans les 7 jours de son envoi par CHERIE FM, le droit au prix est annulé de plein droit. Le prix sera alors attribué à un autre participant.

8. PRIX

8.1. Les photos des prix présentés sur le site <http://www.cheriefm.be> n'ont pas de valeur contractuelle.

8.2. Chaque gagnant sera informé, par e-mail, par sms ou par communication sur le site <http://www.cheriefm.be>, des modalités à suivre pour se voir remettre son prix, ainsi que du prix éventuel (retrait chez CHERIE FM, par envoi dans un point Bpost, par envoi recommandé ou autre) y afférent. Sauf disposition contraire contenue dans l'information transmise en vertu du présent alinéa, les prix seront envoyés par Bpost, le gagnant doit aller chercher son prix dans le point Bpost qui lui aura été donné par SMS et/ou par téléphone. Les gagnants ont 2 semaines pour aller chercher leur cadeau sinon celui-ci est considéré comme perdu. En aucun cas, CHERIE FM ne peut être tenue pour responsable des délais de livraison des prix. Pour réclamer son prix, chaque gagnant devra, sur demande à CHERIE FM, fournir par courrier postal une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport,...). Si le gagnant ne réclame/retire pas son prix dans un délai de 1 mois consécutif à l'envoi du sms envoyé par CHERIE FM et/ou Bpost, le droit au prix est annulé.

8.3. En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la communication des informations), CHERIE FM se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le participant acceptera sans réserve cette décision.

8.4. les gagnants de nos concours remportent leur gain à titre personnel et, notamment et surtout en ce qui concerne les voyages/séjours, les gains ne peuvent être cédés à un tiers (sauf sur demande et avec l'accord formel de CHERIE FM).

8.5. L'utilisation des gains, notamment et surtout concernant les voyages/ séjours, se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et de son/ses accompagnants, le gagnants et son/ses accompagnant. Ils voyagent à leurs propres risques et sont couverts par leur assurance personnelle uniquement.

8.6. Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature des prix, aucune modification, échange ou contre-paiement ne sera accepté par CHERIE FM. Les prix ne peuvent être transmis à des tiers. En cas de dotation « cinéma » (exemples : places de cinéma), CHERIE FM ne peut être tenue pour responsable si le film annoncé n'est plus à l'affiche.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1. La participation aux jeux ou concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations liées à internet et aux services de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission, les risques liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou encore les risques liés à la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, chaque participant reconnaît que CHERIE FM ne peut, en aucune circonstance, être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site <http://www.cheriefm.be> et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site <http://www.cheriefm.be> ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou via les réseaux de télécommunication ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des réseaux de télécommunication empêchant le bon déroulement d'un jeu ou d'un concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que CHERIE FM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <http://www.cheriefm.be>. CHERIE FM met en place toutes les procédures techniques et juridiques, afin de protéger les données personnelles des Participants et ce, conformément aux exigences en matière de protection des données personnelles imposées entre autres par le Règlement Général sur la Protection des Données. Ces procédures sont plus amplement

décrites dans la politique vie privée publiée par CHERIE FM sur son site internet. La connexion au site <http://www.cheriefm.be> et la participation aux jeux et aux concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

9.2. La responsabilité de CHERIE FM ne peut être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, comme par exemple en cas de fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou toute autre raison. CHERIE FM se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu ou concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au Règlement.

10. DEMANDES D'INFORMATION ET/OU MODALITES DE RECLAMATION

Toute demande d'information relative aux jeux ou concours organisés par CHERIE FM, peut se faire par e-mail à cheriefm@cheriefm.be

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer à cheriefm@cheriefm.be ou par courrier recommandé à CHERIE FM, Chaussée de Louvain 775/1 B-1140 Evere.

11. ADHESION AU REGLEMENT ET A SES VERSIONS ULTERIEURES

11.1. Chaque participant aux jeux ou concours de CHERIE FM accepte loyalement et sans réserve de se conformer au présent règlement-cadre, aux règles spécifiques à chaque jeu ou concours, aux décisions prises par CHERIE FM concernant ces jeux ou concours, aux règles de déontologie en vigueur sur l'Internet ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables en Belgique.

11.2. Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet de CHERIE FM : www.cheriefm.be.

11.3. CHERIE FM peut à tout moment apporter des adaptations au Règlement.

12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

12.1. Le présent Règlement est régi par le droit belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux belges seront compétents pour trancher ce litige.

12.2. Chaque participant donne son consentement libre, spécifique et éclairé à ce que CHERIE FM puisse, en cas de gain d'un prix, faire figurer son nom et lieu d'habitation (et le cas échéant, sa photo, sur le site <http://www.cheriefm.be> ou dans d'autres médias). CHERIE FM ne pourra être tenue pour responsable en ce cas d'erreurs de frappe ou de toute autre faute liés à ces mentions. Chaque participant a cependant le droit de s'opposer à l'application du présent alinéa, en envoyant à cette fin un courrier à CHERIE FM (1140 Bruxelles, Chaussée de Louvain 775) et ce, conformément à la politique vie privée publiée sur le site de CHERIE FM.

12.3. Toute tentative de fraude au présent règlement-cadre ou aux règles spécifiques à chaque jeu ou concours sera pénalisée par l'exclusion immédiate du participant. En ce cas, CHERIE FM se réserve le droit d'exclure le participant contrefaisant de toute participation ultérieure aux jeux ou concours organisés par CHERIE FM.

12.4. La remise de la dotation est subordonnée à la réception par CHERIE FM, dans le délai d'un mois suivant le passage à l'antenne du gagnant. Le défaut de réception des documents justificatifs dans le délai susvisé, ou le défaut de conformité des mentions du bulletin aux indications fournies par le participant lors de son inscription entraîne la nullité de la participation, et la perte de la dotation. Chaque participant déclare accepter ces décisions.

Fait à Bruxelles, le 23/09/2019